

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre

Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absents, excusés : M. Solvi, échevin, MMs Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

MM. Steichen et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote du PAG conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point de l'ordre du jour : 3.1.7.

Objet: Avis au sujet des réclamations présentées contre le nouveau projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.

Le conseil communal,

Vu la réclamation adressée le 1^{er} juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par M. Michel Wagner de Bridel au nom et pour le compte des Héritiers Pierre Krack ;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la lettre du 27 juillet 2021, référence no 16C/020/2020, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur prie le conseil communal d'aviser les réclamations adressées au Ministère de l'Intérieur contre le projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les propositions du collège échevinal ;

décide à l'unanimité :

de maintenir sa décision du 14 juin 2021 et d'aviser défavorablement la réclamation de Michel Wagner de Bridel au nom et pour le compte des Héritiers Pierre Krack avec la prise de position suivante:

La parcelle a été identifiée en tant que « Habitat d'espèces protégées » (Art. 17) et « Site de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées » (Art. 21) dans le cadre des études environnementales relatives à la refonte du PAG. Il s'agit d'une information donnée à titre indicative.

Les détails concernant des mesures compensatoires qui seraient éventuellement nécessaires sont à clarifier avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les réclamations concernant la SUP ne faisaient pas partie de la première réclamation et ne sont donc pas recevables. Néanmoins le conseil communal tient à préciser que les coefficients inscrits sur le PAG sont déterminants.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

**Le Bourgmestre,
Jean-Paul SCHAAF**

**Le Secrétaire adjt,
Jean THOMAS**